

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative des installations classées sur la commune de Guilherand-Granges

Maître d'ouvrage : société Pipo moteurs

Par arrêté préfectoral du 4 mars 2021, une enquête publique portant sur la demande visée ci-dessus est organisée :
du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus (clôture à 17h00),
soit pendant 16 jours consécutifs, à la mairie de Guilherand-Granges, siège de l'enquête.

PIPO Moteurs est une société française située à Guilherand-Granges (07) depuis 1987, spécialisée dans la conception, le développement, la fabrication, la maintenance et la mise au point de moteurs automobiles destinés à la compétition. L'établissement dispose de 4 bancs d'essais moteurs : cette activité nécessite une régularisation au titre de la rubrique 2931 de la nomenclature des installations classées.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique **en mairie de Guilherand-Granges**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours* ;
- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude de danger, une étude d'incidences environnementales et leurs résumés non techniques ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

M. Fred BAROZIER, directeur général de la société Pipo moteurs
41 rue des Trémolets – 07500 Guilherand-Granges
Mail : fbarozier@pipo-moteurs.com – Téléphone 06 20 41 25 10 ou 04 75 40 22 02

M. Jean-Paul CHEVALIER, ingénieur environnement, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de Guilherand-Granges** aux jours et horaires suivants :

- **le jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 11h00 ;**
- **le mercredi 7 avril de 10h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 16 avril 2021 de 15h00 à 17h00 ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Guilherand-Granges ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, Mairie – 1 place des cinq continents – 07500 Guilherand-Granges, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairie de Guilherand-Granges, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche** à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées*.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Guilherand-Granges, Cornas, Bourg-les-Valence, Soyons, Saint-Peray, Valence, et présidents de la communauté de communes Rhône Crussol et communauté d'agglomération Valence Rhône agglomération dont une partie du territoire est située à une distance, à partir de l'installation projetée, inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé dans la nomenclature des installations classées.